



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19 HEURES 30

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président ;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s ;
Bénédicte HAMOIR, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;
M. Philippe BELOT, M. Michel CELLIERE, Mme Anne-Sophie BENTZ, ~~M. Eric DUBUC~~, M. Charles SUPINSKI, M. Raphaël STRINGARDI, Mme Marianne GREGOIRE, Conseiller(e)s Communaux(ales) ;
M. Sylvain COLLARD, Directeur général.

Excusés : Eric Dubuc

Absents :

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 19 h 30.**

SEANCE PUBLIQUE

1° Personnel - Nominations statutaires intervenues lors de la séance du 26 octobre 2023 : Prestations de serment

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26 octobre 2023 désignant les personnes citées ci-après en qualité d'employée d'administration statutaire et à titre définitif ;

- BUYENS, Isabelle, 15a route du Viroin – 5680 GIMNEE ; COLLARD Sabine, 5 rue Martin Sandron – 5680 DOISCHE ; LEDOUX Séverine, 11 rue du Calvaire – 5680 DOISCHE ; DUPRE Charline, 25 rue du Faubourg – 5680 ROMEREE ; RENARD Pauline, 84d route d'Agimont – 5680 VODELEE ; PAULET Emeline, 133 rue Martin Sandron - 5680 DOISCHE ; MAGIS Sabine, 42 rue d'Aremberg - 5680 GIMNEE

Constatant que tout agent est soumis à un stage d'une année de service ; **Que**, toutefois, le stage n'est pas applicable aux agents contractuels qui ont exercés durant les années précédentes, une fonction identique à celle correspondant à l'emploi statutaire pour lequel ils sont nommés, pour autant qu'ils aient eu une évaluation positive durant ces années ;

Vu l'évaluation positive des agents ;

Vu l'article 42 § 2 du Statut administratif du personnel communal stipulant que la qualité d'agent statutaire nommé à titre définitif est sanctionnée par la prestation du serment légal reçu par le Bourgmestre ou son remplaçant, selon la formule consacrée par le décret du 20 juillet 1831: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge» ;

A l'unanimité des membres présents,

Article 1er

- **PREND ACTE** de la prestation de serment de Madame Isabelle Buyens en ces termes : « L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, a comparu en séance publique, devant nous Pascal Jacquiez, Bourgmestre, Madame Isabelle Buyens, domiciliée 15a route du Viroin – 5680 GIMNEE, nommée en qualité d'employée d'administration statutaire à titre définitif lors de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2023. En exécution de l'article 42, § 2 du Statut administratif du personnel communal, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».
- **PREND ACTE** de la prestation de serment de Madame Sabine Collard en ces termes : «L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, a comparu en séance publique, devant nous Pascal Jacquiez, Bourgmestre, Madame Sabine Collard, domiciliée 5 rue Martin Sandron à 5680 DOISCHE, nommée en qualité d'employée d'administration statutaire à titre définitif lors de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2023. En exécution de l'article 42, § 2 du Statut administratif du personnel communal, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».
- **PREND ACTE** de la prestation de serment de Madame Séverine Ledoux en ces termes : «L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, a comparu en séance publique, devant nous Pascal Jacquiez, Bourgmestre, Madame Séverine Ledoux, domiciliée 11 rue du Calvaire à 5680 DOISCHE, nommée en qualité d'employée d'administration statutaire à titre définitif lors de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2023. En exécution de l'article 42, § 2 du Statut administratif du personnel communal, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».
- **PREND ACTE** de la prestation de serment de Madame Charline Dupré en ces termes : «L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, a comparu en séance publique, devant nous Pascal Jacquiez, Bourgmestre, Madame Charline Dupré, domiciliée 25 rue du Faubourg à 5680 ROMEREE, nommée en qualité d'employée d'administration statutaire à titre définitif lors de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2023. En exécution de l'article 42, § 2 du Statut administratif du personnel communal, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».
- **PREND ACTE** de la prestation de serment de Madame Pauline Renard en ces termes : «L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, a comparu en séance publique, devant nous Pascal Jacquiez, Bourgmestre, Madame Pauline Renard, domiciliée 84d route d'Agimont à 5680 VODELEE, nommée en qualité d'employée d'administration statutaire à titre définitif lors de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2023. En exécution de l'article 42, § 2 du Statut administratif du personnel communal, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».
- **PREND ACTE** de la prestation de serment de Madame Emeline Paulet en ces termes : « L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, a comparu en séance publique, devant nous Pascal Jacquiez, Bourgmestre, Madame Emeline Paulet, domiciliée 133 rue Martin Sandron à 5680 DOISCHE, nommée en qualité d'employée d'administration statutaire à titre définitif lors de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2023. En exécution de l'article 42, § 2 du Statut administratif du personnel communal, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».
- **PREND ACTE** de la prestation de serment de Madame Sabine Magis en ces termes : «L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, a comparu en séance publique, devant nous Pascal Jacquiez, Bourgmestre, Madame Sabine Magis, domiciliée 42 rue d'Aremberg à 5680 GIMNEE, nommée en qualité d'employée d'administration statutaire à titre définitif lors de la séance du Conseil communal du

26 octobre 2023. En exécution de l'article 42, § 2 du Statut administratif du personnel communal, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

A l'issue de ces prestations de serment, Madame Anne-Sophie Bentz, Conseillère du groupe ENSEMBLE, demande la parole et interpelle les membres de cette Assemblée de la manière suivante :

*« Je tiens tout d'abord à féliciter chacune des personnes nommées.
En conclusion de ce dossier, il est important de souligner que tout n'est pas autorisé. C'est donc une satisfaction que le ministre de tutelle ait pris position pour rappeler à tous les participants, quel que soit leur degré d'implication au sein de notre belle commune, que des règles et des lois s'appliquent, et qu'il y a des limites à ne pas franchir. Nous devons garder à l'esprit que notre responsabilité est engagée lorsque nous votons, et cela doit être une considération primordiale pour chacun d'entre nous autour de cette table »*

2° Finances - Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2023 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de la décision ministérielle du 6 novembre 2023 de Monsieur le Ministre en charge des Pouvoirs locaux approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2023, votées en séance du Conseil communal du 28 septembre 2023.

3° PCDR – Approbation du dossier d'addendum au PCDR pour l'ajout d'une fiche-projet « Construction d'une maison de village à Niverlée » et demande de convention - Décision

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret, notamment l'article 14 alinéa 4 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 et son chapitre 6 sur les dispositions relatives aux modalités de demande et d'approbation d'un Addendum ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Doische pour une période de 10 ans ;
Vu les PV de la CLDR du 7 juin 2018 ainsi que les PV de la CLDR du 12 février 2019 et du 12 mars 2020 inscrivant ce projet dans la programmation annuelle du PCDR suite aux demandes formulées par les habitants et au projet transmis par le comité de village de Niverlée ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2023 approuvant le rapport annuel 2022 de l'Opération de Développement Rural de Doische qui mentionne dans la programmation : « 2023 – Addendum – Construction d'une maison de village à Niverlée » et considérant que ce projet figure donc dans la liste chronologique du classement effectué par la CLDR ;
Vu le PV de la CLDR du 24 avril 2023 proposant d'introduire une demande d'addendum en vue de la construction d'une maison de village à Niverlée et la note en annexe reprenant les

réflexions communes de la CLDR avec les responsables du comité des fêtes en vue de la rédaction de l'addendum ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2023 décidant le lancement de la rédaction du dossier d'addendum au PCDR de la Commune pour l'ajout d'une fiche-projet : « construction d'une maison de village à Niverlée » ;

Vu la délibération du Collège du 7 août 2023 approuvant le dossier de projet d'addendum ;

Vu le PV de la CLDR du 20 septembre 2023 approuvant le dossier de projet d'addendum ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le projet de demande d'addendum sous réserve des informations supplémentaires demandées et des modifications de la fiche-projet daté du 30 octobre 2023 ;

Vu les justifications apportées par le Collège du 13 novembre 2023, la modification de la note d'intention et de la fiche-projet y faisant suite ;

Considérant que lorsque la Commune souhaite, en cours de validité du PCDR, introduire un nouveau projet, en restant conforme à la stratégie et aux objectifs initiaux, elle peut solliciter un addendum ;

Considérant que le document modifié est approuvé par le Conseil communal, sur proposition de la CLDR. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Gouvernement ;

Considérant qu'une commune peut uniquement solliciter un addendum maximum par période de validité de cinq ans de son PCDR ;

Considérant que celui-ci correspond à une opportunité difficilement décelable par la Commune au moment de l'approbation du PCDR ;

Considérant que les subsides Développement rural pour le projet construction d'une maison de village à Niverlée relève de la catégorie bâtiments de service et pourraient, à ce stade, s'élever à 80% sur une assiette de subvention de 850.000 € avec un plafond de subvention à 680.000€ ;

Considérant que les engagements budgétaires destinés à couvrir les subsides relatifs au projet seraient réalisés en deux phases appelées respectivement convention-faisabilité et convention-réalisation ;

Considérant qu'un dossier addendum complet comprend un bilan des projets et actions déjà menés dans le cadre du PCDR en cours, une note d'intention reprenant les éléments de justification de la demande par rapport à la stratégie du PCDR et aux résultats des consultations de la population, ainsi qu'une fiche-projet complète selon le modèle de fiche-type en vigueur ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'approuver le dossier de demande d'addendum au PCDR pour l'ajout de la fiche-projet « Construction d'une maison de village à Niverlée » et de le soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon.

Article 2

D'introduire une demande de convention-faisabilité Développement rural en vue de la mise en œuvre de la fiche -projet « Construction d'une maison de village à Niverlée ».

Article 3

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024.

Article 4

D'organiser une réunion de coordination en vue de présenter le projet à conventionner.

Article 5

D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile à Madame la Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, au SPW Direction du Développement rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

4° Patrimoine - Donation du bien immobilier intitulé "Salle La Grange", cadastré à Vodelée, 8ème division, section A 276 F d'une contenance de 10 a 55 ca au profit de la Commune : Accord de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs publics ;

Constatant que le Collège communal a été sollicité par les responsables de l'asbl Comité des Fêtes et Loisirs de Vodelée, représenté par Monsieur Fabien Derzelle, demeurant au 7a, rue Les Roches à 5680 Vodelée quant au devenir de la salle privée "La Grange", cadastré en nature de salle des fêtes à Vodelée, 8ème division, section A 276 F d'une contenance de 10a 55ca (1055 m²) ; **Que** cette asbl est propriétaire de la dite salle des fêtes ;

Considérant que, suite à la réunion entre le Collège et les responsables de ladite salle le 07 août dernier en séance du Collège, celui-ci a marqué un vif intérêt à reprendre à sa charge la propriété de la salle "La Grange" ;

Constatant qu'en séance du 11 novembre 2023, le Conseil d'administration de l'asbl a marqué son accord à l'unanimité pour la donation à notre Commune de la salle en question avec certaines conditions :

- Que la Commune fasse les travaux nécessaires pour la mise en conformité de la salle en fonction des réglementations en vigueur, afin que la salle puisse rester ouverte et puisse être utilisée pour leurs activités, pour des locations et pour l'école du village (cours de gymnastique) ;
- Que le Comité aura un droit de regard sur les plans des futurs travaux afin de faire bénéficier la commune de leur expérience quant à l'utilisation de la salle. Le Collège communal restera le dernier décideur en cas de désaccord ;
- Que le Comité, qu'il soit toujours en asbl ou en simple association de fait bénéficiera gratuitement de 4 locations à des dates fixes et de 2 locations à des dates variables sur l'année. Les charges (eau, électricité, gaz,...) restent à charge du Comité.

En vertu de l'article 1er de l'arrêté du Régent du 1944 et des articles L1221-1 et 1221-2 du CDLD, la procédure d'acceptation des donations au sein d'une commune est la suivante :

- le Directeur financier accepte provisoirement la donation soit en comparaisant devant le notaire, soit en comparaisant lors de la passation de l'acte notarié ;
- le Collège Communal fait en principe procéder à l'estimation du bien afin de permettre au Conseil communal de connaître la valeur du bien donné ; la réalisation d'une estimation n'est toutefois pas imposée par une réglementation particulière ; elle découle du principe de bonne administration ;
- le Conseil communal accepte la donation ;
- le Directeur financier accepte définitivement la donation en comparaisant devant le notaire ;

Constatant qu'une demande d'estimation de la valeur vénale du bien sera demandé à un notaire ou au Comité d'acquisition de Namur ;

Vu le courrier daté du 29 novembre 2023 de Monsieur Michaël Piette, directeur financier, par lequel celui-ci accepte provisoirement la donation ;

Constatant que cette donation peut bénéficier du statut d'utilité publique, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Marque un accord de principe sur la donation immobilière de la parcelle sise à Vodelée, Voie d'en haut, cadastrée 8ème division, section A 276 F en nature de salle des fêtes d'une contenance de 10a 55ca (1055 m²), appartenant actuellement à l'asbl Comité des Fêtes et Loisirs de Vodelée, représenté par Monsieur Fabien Derzelle, dont le siège social est sis à 5680 Vodelée, Voie d'en haut 27.

Tous les frais, droits et honoraires sont à charge du donataire.

La présente acquisition (donation) est réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 2

Copie de la présente décision sera transmise au Notaire instrumentant l'échange, au donateur ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

5° Patrimoine - Acquisition de la parcelle cadastrée à Vaucelles, 2ème division, section B 128a en nature de pré d'une contenance de 7a 37ca : Approbation du projet d'acte notarié

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation adopté par Arrêté du Gouvernement wallon en sa séance du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;
Vu les différents contacts entre Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre et la Maire de Hierges sollicitant notre Commune pour l'acquisition par celle-ci d'une parcelle en nature de pré cadastrée à Vaucelles, 2ème division, section B 128 A d'une contenance de 7 ares et 37 centiares ;

Constatant que cet achat permettra de résoudre un conflit de voisinage entre la Mairie de Hierges et le propriétaire de cette parcelle, à savoir Monsieur Camille Leclef et Madame Maria Goncalves ; Que notre Commune est déjà propriétaire des parcelles avoisinantes ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Augustin de Lovinfosse, notaire à Florennes, estimant la valeur vénale de cette parcelle à +/- 1.000,00 € ;

Constatant qu'il y a lieu de déclarer l'utilité publique pour cette acquisition ;

Vu la décision du Collège communal datée du 03 avril 2023 ayant pour objet l'accord de principe sur l'acquisition par la Commune de la parcelle privée cadastrée à Vaucelles, 2ème division, section B 128 A d'une contenance de 7 ares et 37 ca en nature de pré ; **Vu** la décision du Collège communal datée du 04 mai 2023 de faire offre ferme d'achat au prix de 1.300,00 € pour ladite parcelle ; **Vu** le courriel daté du 11 mai 2023 par lequel le propriétaire approuve l'offre ferme précitée ;

Vu le projet d'acte notarié présenté par Maître de Lovinfosse, notaire à Florennes, rue de Mettet 68 ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, statuant à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Marque un accord définitif sur

- l'acquisition de la parcelle immobilière par la Commune cadastrée à Vaucelles, 2ème division, section B 128 A d'une contenance de 7 ares et 37 ca en nature de pré,

appartenant à Monsieur Camille Leclef et Madame Maria Goncalves, demeurant à 08320 Hierges (France), rue du 18 mai 1945.

- sur les termes et conditions du projet d'acte de vente immobilière nous présenté par Maître Augustin de Lovinfosse, notaire de résidence à Florennes, détenteur de la minute ;

Article 2

Déclare l'utilité publique pour cette acquisition, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article de dépense 124/71151:20230025.2023 (allocation budgétaire : 2.500,00 €) et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve sur l'article 060/99551:20230025.2023.

Article 4

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition aux vendeurs ainsi qu'à Maître Augustin De Lovinfosse, notaire et à Monsieur le Directeur financier.

6° Patrimoine - Appel à candidatures pour l'exploitation via bail commercial en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble sis au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Approbation du Cahier spécial des charges et des conditions de l'Appel : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles suivants :

- L1122-30 stipulant "Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure" ;
- L1222-1 stipulant "Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune" ;

Vu la loi sur les baux commerciaux ;

Considérant que notre Commune est propriétaire d'un immeuble situé au 108, rue Martin Sandron à Doische ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 14 mai 2021 par laquelle cette Autorité

- **Prend connaissance** de la décision datée du 08 mars 2021 du Collège communal désignant Monsieur et Madame Benoit Ernould-Yannick Bordin, domicilié à 5680 Gochenée, 143 Quartier du Pairet en qualité de gérant du restaurant-brasserie "Le 108", demeurant au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische ;
- **de conclure** un bail commercial consenti pour une durée de 09 années consécutives prenant cours le 01 juin 2021 et se terminant de plein droit le 31 mai 2030 ;

Vu le bail commercial signé entre les parties en date du 20 mai 2021 ;

Vu le courrier daté du 30 août 2023 de Monsieur et Madame Benoit Ernould-Yannick Bordin sollicitant l'arrêt du bail commercial précité à la date du 31 décembre 2023 pour raisons financières ;

Vu le courrier daté du 22 septembre 2023 de Monsieur et Madame Benoit Ernould-Yannick Bordin proposant, suite à la décision du Collège communal de ne pas accepter les conditions de résiliation proposée, deux options :

- Option n°1 : Mise à disposition du matériel investi dans le restaurant, matériel dont la liste est reprise en annexe 1 et évalué à +/- 9.500,00 €, ce qui permettrait à la commune de proposer un restaurant totalement aménagé au locataire suivant ;
- Option n°2 : Versement d'une somme de 3.000,00 €, représentant un peu moins que la moitié des 5 loyers qui resteront dus.

Revu sa décision du 26 octobre 2023 marquant son accord définitif sur l'option n°1 proposée, soit la mise à disposition du matériel investi par le preneur au sein du restaurant "Le 108", en contrepartie de l'arrêt prématuré du bail commercial en question.

Constatant la volonté du Collège communal de continuer à proposer d'y développer une activité de restauration de moyenne gamme, de préférence de type brasserie/restaurant. Outre les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, l'originalité et la plus-value pour le centre du village, l'intégration de l'offre de restauration dans le tissu économique de Doische et de ses villages et les périodes d'ouverture de l'établissement feront partie des critères de sélection du candidat ;

Vu le cahier des charges reprenant les conditions et termes de cet appel à candidatures auxquelles les potentiels soumissionnaires doivent satisfaire ; **Vu** le projet de bail commercial ;

Considérant dès lors qu'il convient de lancer un appel afin de recueillir des candidatures en vue de l'exploitation en qualité de restaurant ou de brasserie de l'immeuble en question ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

De lancer un appel à candidature pour la conclusion d'un bail commercial en vue de l'exploitation en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble situé au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische.

Article 2

Approuve le cahier des charges reprenant les termes et conditions régissant l'appel à candidatures dont il est question à l'article 1er.

Article 3

Charge le Collège communal d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7° Patrimoine - Appel à candidatures pour l'exploitation via bail commercial en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble sis au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Constitution du Jury de sélection : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article suivant :

- L1122-30 stipulant "Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure" ;

Vu la délibération en cette même séance du Conseil communal ayant pour objet l'appel à candidature pour la conclusion d'un bail commercial en vue de l'exploitation en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble situé au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische ;

Constatant qu'il y a lieu de constituer le jury de sélection qui sera amené à examiner les candidatures déposées pour le 1er mars 2023 au plus tard et ce, dans le respect des principes de transparence et d'égalité des candidats ;

Vu la composition du jury précité proposée par le Collège communal :

- 3 membres de la Majorité ;
- 1 membre de la Minorité ;
- le Directeur général, avec voix consultative ;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner les personnes qui feront partie du jury ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

Article 1

Désigne les personnes suivantes pour constituer le jury de sélection dans le cadre de l'appel à candidatures pour la conclusion d'un bail commercial en vue de l'exploitation en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble situé au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische :

- 3 membres de la Majorité : à savoir **Pascal Jacquiez, Bourgmestre (MR-IC); Michel Pauly, Echevin des PME (MR-IC); Raphaël Adam, Echevin des Finances (MR-IC).**
- 1 membre de la Minorité : **Raphaël Stringardi**
- le Directeur général, avec voix consultative.

Article 2

Copie de la présente délibération sera transmise pour information aux membres du Jury.

8° Patrimoine - Mise en location du logement communal créé au 108 b, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Règlement locatif et critère d'attribution : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles :

- L1122-30 : "Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret." ;
- L1222-1 : "Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune." ;

Constatant que la Commune est propriétaire d'un logement (appartement) nouvellement créé au 108b, rue Martin Sandron à 5680 Doische ;

Attendu que la volonté du Collège est de le placer sur le marché locatif de la commune ;

Attendu qu'il y a donc lieu de définir un règlement relatif à la mise en location et à l'attribution du logement ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Article 1

d'approuver le règlement relatif à la mise en location et à l'attribution du logement communal créé au 108b, rue Martin Sandron à 5680 Doische et repris ci-dessous :

Commune de Doische

Règlement relatif à la mise en location et à l'attribution du logement communal créé au 108b, rue Martin Sandron à 5680 Doische

1. Objectifs

Aménagé en 2023, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble situé au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische, comprenant déjà un restaurant-brasserie (n°108) et l'Office du Tourisme (n°108a), ce logement est composé de : 6 pièces :

- 1 cuisine/Salle à manger : 14 m²
- 1 salon : 17m²
- 1 WC/sdb : 4,20m²
- Chambre 1 : 22m²
- Chambre 2 : 20m²
- 1 débarras : 2m²

Ce logement est destiné à un ménage de 4 personnes maximum.

2. Le comité d'attribution

Le logement est attribué par le Collège communal sur base des critères d'attribution repris dans le présent règlement. Ils sont attribués après examen des dossiers introduits par les candidats locataires, à l'issue d'un délai d'au moins 30 jours après la publication de l'offre de location.

Toute volonté de modification du présent règlement de la part du Comité d'attribution devra être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Les dossiers de candidature sont introduits par dépôts à l'Administration communale ou par lettre recommandée adressée au Collège communal.

3. Admissibilité du dossier de demande

Pour être admissibles, le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- formulaire de candidature
- Copie de la carte d'identité du ou des candidats-locataire ;
- Un extrait de casier judiciaire du ou des candidats-locataire ;

Et les candidats-locataire doivent remplir les conditions minimales suivantes :

- Déjà être domicilié sur la Commune
- Disposer de revenus suffisants ;
- S'engager à ne pas posséder d'animal de compagnie.

4. Les critères d'attribution

Le Collège communal attribuera le logement au candidat offrant le loyer le plus élevé **avec un minimum de 500,00 €**. En cas d'égalité, le collège communal se réserve la faculté d'entamer des négociations avec les premières meilleures offres régulières déposées. Dans cette hypothèse, il sera proposé aux soumissionnaires de déposer une dernière et meilleure offre finale. Le Collège communal attribuera le logement au plus offrant au premier ou second tour le cas échéant.

Les soumissions sont adressées **sous enveloppe fermée envoyée par service postal ou porteur** à l'attention du collège communal, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische, **au plus tard le 18 janvier 2024 à 12 h 00**. Elles seront rédigées en français conformément au modèle joint au présente avis de vente.

Elle sera placée sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera la mention "**Soumission**"; l'enveloppe intérieure portant la mention "**Soumission Logement communal 108b Doische**". Les soumissions par fax ou par courriel ne sont pas autorisées. Après examen de son dossier, le candidat locataire est informé de sa recevabilité et, le cas échéant, de son irrecevabilité. En cas de dossier incomplet, le candidat locataire est invité à le compléter.

En cas de vacance de logement, le Collège communal actualise la liste des candidatures reçues et attribue le logement à un candidat sans effectuer de publicité pour la mise en location du logement. Si la liste des candidats est vide, le Collège communal publie une offre, analyse les candidatures dans un délai d'au moins 30 jours après la publication de l'offre de location et ensuite attribue le logement.

5. Des conditions d'occupation

L'occupation des logements est régie par un contrat de bail suivant les modèles, joints en annexe, et proposé par le Service Public de Wallonie — DG04 — habitation unifamiliale non meublée affectée à la résidence principale du preneur ou appartement non meublé affecté à la résidence principale du preneur.

Sauf tacite reconduction, le bail est conclu pour une durée de 1 an.

Les logements sont loués à l'usage d'habitation exclusivement et affectés à la résidence principale du preneur.

6. Des loyers

Sous réserve de l'indexation prévue par la loi, le loyer mensuel, hors charges, est fixé à minimum 500,00 €.

7. Dispositions finales

Le Collège communal peut proposer au Conseil Communal des modifications au présent règlement à la lumière de son application.

Le Collège communal est seul compétent pour représenter la Commune de DOISCHE en sa qualité de propriétaire du logement. Dans cette mesure, le Collège règle tout ce qui concerne

la gestion courante du logement, notamment en termes de contrat de bail, provision ou garantie locative, états des lieux, paiement des loyers, répartition des charges, etc.
Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par le Conseil communal.

9° Travaux - Devis forestiers SN/721/11/2023 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-36 stipulant que "... le Conseil communal a l'administration des bois et forêts de la commune, sous la surveillance de l'autorité supérieure, de la manière qui est réglée par l'autorité compétente pour établir le Code forestier..." ;

Vu le Décret du 15.07.2008 relatif au Code forestier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27.05.2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15.07.2008 relatif au Code forestier ;

Vu les travaux repris sous le devis décrit ci-dessous :

- Devis n° SN/721/11/2023 au montant de 5.235,00 € TVAC (Regarnissage)

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnés et nécessitent de la main d'œuvre communale mais également des achats de plants ;

Vu l'avis du Département Nature & Forêts du Service Public de Wallonie, Cantonnement de Viroinval ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve le devis

- Devis n° SN/721/11/2023 au montant de 5.235,00 € TVAC (Regarnissage)

Article 2

Charge le Collège communal de l'exécution de cette décision.

Article 4

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 640/124-06 du service ordinaire du budget communal 2024.

Article 5

La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval .

10° Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 décembre 2023 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 par lettre du 06 novembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;

2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;

3. Approbation du Budget 2024 ;

4. Remplacement de Monsieur Antoine PIRET en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP Namur ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

- **d'approuver** le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
- **d'approuver** l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
- **d'approuver** le Budget 2024 ;
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
- **marquer son accord** sur le remplacement de Monsieur Antoine PIRET en qualité d'administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration;
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Article 2

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

11° Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 décembre 2023 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 par lettre du 06 novembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée .

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)** ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ; *par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions*
- d'approuver l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ; par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
- d'approuver le Budget 2024 ; par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Article 2

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

12° Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 décembre 2023 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 par lettre du 06 novembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)** ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
D E C I D E

Article 1

- **d'approuver** le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
- **d'approuver** l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
- **d'approuver** le Budget 2024 ;
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Article 2

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

13° Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 décembre 2023 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 12 décembre 2023 par lettre du 06 novembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)** ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
D E C I D E

Article 1

Assemblée générale ordinaire

- **d'approuver** le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ; *par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions*

- **d'approuver** l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ; *par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions*
- **d'approuver** le Budget 2024 ; *par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions*
- **de désigner** le réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023-2025 au soumissionnaire à la SRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent, pour le montant d'offre contrôlé de 6400.00 € hors TVA ou 7744 € TVA comprise ; *par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions*

Article 2

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

14° Secrétariat - IDEFIN scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2023 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023 par mail du 26 octobre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)**

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2023 de l'intercommunale IDEFIN à savoir :

- **Assemblée Générale Ordinaire** :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 : *10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*
 - Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 : *10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*
 - Approbation du Budget 2024 : *10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*
- **Assemblée Générale Extraordinaire** :

- Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations :
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 :
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin :
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin :
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts :
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Coordination des statuts :
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 2

D'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

15° Secrétariat - INASEP scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 : Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 portant désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence **Pascal Jacquiez (MR-IC), Michel Cellière (MR-IC), Marianne Grégoire (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)**, conseillers communaux ;

Vu le mail du 26 octobre 2023 de l'INASEP annonçant la tenue de rassemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 20 décembre 2023 à 17 H 00 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire approuvé par le Conseil d'administration d'INASEP le 26 octobre 2023, lequel reprend les points suivants :

1. Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025
1. Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024
2. Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage
3. Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024
4. Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

A R R E T E

Article 1

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 :

Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025

Résultat du vote :

10 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré : positif

Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024

Résultat du vote :

10 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré : positif

Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

Résultat du vote :

10 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré : positif

Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024

Résultat du vote :

10 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré : positif

Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Résultat du vote :

10 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré : positif

Article 3

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à rassemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour rassemblée générale ordinaire programmée le 20 décembre 2023 à 17h ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 20 décembre 2023 à 17 h ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

16° Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2023 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même codes relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, lesquels reprennent les points suivants :

Assemblée générale ordinaire :

- Point 1 – Plan stratégique
- Point 2 – Modifications statutaires

Assemblée générale extraordinaire :

- Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions générales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Assemblée générale ordinaire :

- Point 1 – Plan stratégique
à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
- Point 2 – Modifications statutaires
à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Assemblée générale extraordinaire :

- Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)
à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Article 2

La commune/ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
-

